

ARRÊTÉ :
PORTANT AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE
FRIAUCOURT

2026_001_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande de Monsieur DUBOS Gérard, souhaitant utiliser le domaine public pour l'installation d'un camion au 1 rue de Friaucourt,

Considérant que l'occupation du domaine public est compatible avec la configuration des lieux et n'apportera aucune gêne à l'évolution des usagers de la voie publique;

Arrête

ARTICLE 1 : Monsieur DUBOS Gérard est autorisé à utiliser le domaine public à partir du lundi 05 janvier 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux (durée estimée : 2 jours).

ARTICLE 2 : Monsieur DUBOS Gérard est responsable de l'utilisation de l'emplacement occupé, il devra assurer l'entretien et procéder au nettoyage complet après son départ.

ARTICLE 3 : Monsieur DUBOS Gérard s'engage à souscrire à toutes les assurances nécessaires couvrant les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation accordée.

ARTICLE 4 : Monsieur DUBOS Gérard devra se conformer aux lois et aux règlements en vigueur, ainsi qu'à toute disposition ultérieure et demeure seule responsable de tout incident qui pourrait découler de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Cette autorisation peut être retirée, à tout moment, si l'intérêt général l'exige.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication et transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification:

- soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire)
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur DUBOS Gérard.

Fait à Saint-Riquier, le 02 janvier 2026

Le Maire,
Yves MONIN

